

*Modification législative—Loi*

des Canadiens et écouter leurs idées et leurs recommandations sur toutes ces questions.

**Une voix:** Dans tout le pays.

**Mme Browes:** Mon honorable ami a raison. Le comité se déplacera dans toutes les régions pour recueillir le point de vue des Canadiens. J'ai le privilège d'être l'un des sept membres de ce comité et d'en être la vice-présidente, l'autre vice-président étant le député de Lotbinière (M. Tremblay).

L'article 15 touche à tous les aspects de la vie canadienne. Il faut s'attendre à ce que, dans les mois, les années et les décennies à venir, des millions de mots viennent clarifier et définir précisément le sens de l'article 15 en fonction des réalités de la société canadienne.

● (1540)

Je voudrais mentionner brièvement quelques questions qui préoccupent beaucoup la population de Scarborough-Centre, la circonscription que je présente, et moi-même. Je voudrais parler des dispositions relatives à l'égalité et de notre grand patrimoine multiculturel. Le Canada a été édifié par une combinaison unique d'identités culturelles. Notre pays est fier de sa diversité culturelle et de son patrimoine multi-ethnique. Des milliers de gens sont venus chaque année au Canada parce qu'ils pouvaient y vivre en liberté. En fait, le Canada est un pays d'immigrants et nous devons veiller à protéger et à favoriser l'égalité culturelle. Comme il est stipulé à l'article 27 de la charte et je cite:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Nos lois doivent protéger cette diversité culturelle. L'égalité culturelle doit permettre à tous les Canadiens, quel que soit leur race ou leur origine ethnique, de jouir des mêmes possibilités de vivre, travailler et prospérer dans notre grand pays.

Passons au projet de loi C-27. Trois questions importantes y sont soulevées. Premièrement, il y a l'élimination des audiences à huis clos actuellement prévues par la Loi sur l'immigration. Elles seront supprimées, sauf dans les cas où des audiences publiques pourraient déclencher un battage publicitaire intempestif. Ainsi, les audiences de la cour de l'immigration se dérouleront publiquement et équitablement.

Deuxièmement, la Commission canadienne des droits de la personne n'aura plus le pouvoir de choisir les membres des tribunaux établis pour juger les causes de discrimination en vertu de la Loi sur les droits de la personne. Les membres du tribunal seront choisis par une personne de l'extérieur nommée par le gouverneur en conseil. Troisièmement, il sera désormais possible d'être membre du conseil d'administration d'une société à partir de l'âge de 18 ans. Cela uniformisera un peu la loi qui permet actuellement aux personnes âgées de 18 ans de voter, mais sans leur reconnaître le droit de faire partie d'un conseil d'administration.

Pour ce qui est des questions plus générales, certains citoyens, les handicapés, attendent avec impatience l'application de l'article 15. La discrimination fondée sur un handicap mental ou physique doit être éliminée, surtout sur le marché du travail. Les Canadiens se rendent de mieux en mieux compte de l'importance de l'apport des handicapés à la société.

Il importe de régler de nombreuses questions relatives à l'égalité des handicapés en matière de service militaire, d'immigration et d'assurance-chômage. Tout dernièrement, la semaine dernière, il y a eu à Scarborough une manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau service de transport. Une activiste exceptionnelle pour les handicapés, M<sup>me</sup> Beryl Potter, était à la tête des manifestants lors de la cérémonie d'inauguration. Elle militait en faveur de l'accès pour les handicapés au réseau de transport en commun de la Commission des transports de Toronto. Je tiens à la féliciter de ses initiatives.

L'article 15 de la Charte englobe bon nombre de questions qui touchent des millions de Canadiens. La Loi sur la défense nationale est une mesure législative importante qu'il faudra réexaminer. Il faudra aligner davantage le code de discipline militaire sur le droit pénal. Nous devons veiller à ce que tous les droits et les garanties juridiques dont bénéficient les citoyens en vertu du Code criminel s'appliquent également aux militaires.

Il faudra également examiner attentivement une foule de questions concernant l'égalité en matière d'âge et de sexe, du fait de l'article 15. N'y aurait-il pas un préjugé sexuel dans le calcul des pensions? En outre, est-il juste de priver les ménagères canadiennes du droit de cotiser au Régime de pensions du Canada et d'en bénéficier? Voilà un programme national auquel un grand nombre de Canadiennes ne peuvent pas participer, bien qu'elles protègent et perpétuent les valeurs familiales en élevant les enfants qui formeront la prochaine génération de Canadiens. C'est là une question importante dont nous discuterons et qui, nous l'espérons, donnera lieu à l'adoption de mesures dans un proche avenir.

En outre, il y a d'autres questions concernant cet article de la Constitution, que les autres ministères ont réglées. Plus particulièrement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) a dernièrement présenté une mesure législative dont une partie a trait au rétablissement des droits des femmes indiennes qui ont épousé des blancs. Ayant assisté et participé à des séances du comité permanent des affaires indiennes, je me rends compte de la complexité de la question et je sais qu'il faudra du temps pour la faire aboutir. La mesure législative est courageuse. Elle constitue un premier pas dans la bonne voie et nous permettra de réparer une grave injustice envers les Indiennes.

En outre, notre gouvernement a donné suite aux recommandations du rapport Abella. Les sociétés d'État doivent dès septembre favoriser l'égalité en matière d'emploi dans leurs services et en rendre compte annuellement à compter de l'an prochain. Les entreprises de compétence fédérale comptant plus de 100 employés doivent établir des plans et commencer à présenter des rapports d'ici à trois ans. Les sociétés soumissionnant à des marchés fédéraux de biens et de services doivent s'engager à assurer l'égalité d'emploi et à montrer des résultats. Ces mesures ont été annoncées récemment par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M<sup>me</sup> MacDonald) au nom du gouvernement. Le ministre a défendu ardemment et de façon constante les droits de la personne et les droits à l'égalité. Elle mérite d'être félicitée pour les efforts remarquables qu'elle a faits sur ce plan, et maintenant pour son action. Afin d'amorcer un large éventail de discussions sur ces questions, le ministre de la Justice (M. Crosbie) a sagement créé un sous-comité